Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

1 Place René Cassin – 73670 - Tel.: 04 79 65 81 33 - contact@saintpierredentremont.org

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 18h30

Secrétaire de séance : Loïc CHOUX

Présents (10): Wilfried TISSOT, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Thierry DEVAUTON, Albane GESLIN, Hervé JACQUIER, Evelyne KRECZANIK, Pierre MEUNIER, Antoine MUSY. Fabien REY.

Absents excusés (1): Adrien MAZZINI

Absents (0):

Pouvoirs (1): Adrien MAZZINI à Wilfried TISSOT

Quorum (6): atteint

La séance commence à 18h30

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 : Approuvé :

Votants 11 – Pour 10 – Contre 0 – Abstention 1 (absent le 12 décembre 2022)

DÉLIBÉRATIONS

- 2023-01-19-DCM01 – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) – Année 2023

La commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2018-11-28-DCM77**, en date du **28 novembre 2018** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le **15 décembre 2018**, par **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT, afin que la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Décide que la Garantie de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT** l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par **le Conseil Municipal** au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT, dans les conditions définies cidessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 2023-01-19-DCM 02 Réhabilitation de l'ancienne école – Demande de subvention DETR/DSIL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a effectué un estimatif prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour les travaux et les études.

Le Maire explique que pour soutenir la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier de subventions dont celle de l'État avec la DETR/DSIL 2023.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 993 447.00 € HT.

0	TOTAL	993 447.00 € HT
0	Travaux	969 304 € HT
0	Etudes, divers et imprévus	24 143.00 € HT

Le plan de financement est le suivant

0	ETAT-DETR/DSIL 2023 (20%)	198 689.40 € HT
0	REGION AURA (5.87%)	58 315.34 € HT
0	REGION AURA VIA PNRC (5.03%)	50 000.19 € HT
0	DEPARTEMENT (40%)	397 378.80 € HT
0	SDES (9.097%)	90 373.87 € HT

o TOTAL 993 447.00 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, l'aide financière de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 (catégorie 1) pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 993 447.00 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 une subvention de 193 860.80 € HT pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- 2023-01-19-DCM 03 Décision modificative 6 (année 2022)

Le Service de Gestion Comptable nous informe de l'impossibilité de payer les factures concernant des frais d'études par manque de crédits sur l'article 2031 (dépense d'investissement).

En effet, aucun crédit n'a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Opération 114 article 2111 : - 13 000.00 €

Article 2031 : + 13 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°2023-01-19-DCM03 telle que présentée au Conseil Municipal.

- 2023-01-19-DCM 04 Convention AADEC pour la distribution du journal l'AADECOUVERTE

Monsieur le Maire explique que l'association AADEC a pour mission de soutenir les communes du massif des Entremonts dans le développement des missions spécifiques de services publics en direction de l'emploi, la jeunesse, la culture et l'économie. À ce titre, l'association a besoin de communiquer et de faire distribuer sa publication mensuelle.

Les Conditions Générales de vente de l'établissement La Poste n'autorisent plus aux services de la Poste de prendre en charge la multi-distribution pour le compte d'une structure privée associative par respect du principe de prise de monopole sur la distribution.

Pour permettre la distribution de la communication, la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE propose de contracter l'abonnement avec La Poste et de répercuter cette dépense à l'AADEC dans le cadre d'une convention de refacturation signée par la commune et l'association AADEC.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention entre la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE ET l'AADEC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat mensuel avec La Poste permettant la distribution de la publication réalisée par l'AADEC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à refacturer à l'AADEC les dépenses engagées par la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT pour la distribution de la publication,

- 2023-01-19-DCM 05 Subvention exceptionnelle Sou des Écoles – Participation aux forfaits de ski des enfants de l'école – Saison 2022-2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Sou des Écoles souhaite financer les forfaits de ski des enfants de l'école pour l'accès à la station « Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet » afin de permettre aux enseignants d'organiser des sorties de ski dans le cadre scolaire et de développer la pratique du ski auprès des enfants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association du Sou des Écoles pour un montant de 756€.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le versement de la subvention de 756€ à l'association du Sou des Écoles.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

- 2023-01-19-DCM 06 Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Oui à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) Décide de l'adhésion de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement;
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE sera membre.
- 6) Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30 septembre 2015 par Le Conseil Municipal de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE

- 2023-01-19-DCM 07 Développement d'Infrastructures et Recharge pour Véhicules Électriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maitrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ➤ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 :
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ► Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaité par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 11 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 abstention des présents et représentés, décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes);
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame ou Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes

- 2023-01-19-DCM 08 Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 - Convention socle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 a été approuvé en 2022 par le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB). Les trois grandes ambitions définies pour ce Plan sont :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de permettre à la bibliothèque de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE de continuer à bénéficier des services du CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la convention socle ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE que la bibliothèque de la commune va continuer à bénéficier des services du CSMB

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre la convention socle.

INFORMATIONS

- Urbanisme : Architecte-conseil
 Architecte-conseil du territoire : Laetitia Arnoux, architecte conseil prestataire pour la
 Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, cesse son activité. Elle devrait être
 bientôt remplacée.
- Arrivée d'une stagiaire projet patrimonial
 Le site du Château des Teppaz va faire l'objet d'une mise en valeur, en collaboration avec
 une commune transalpine. Il sera également l'objet, entre début février et début juin 2023,
 d'une étude par une stagiaire, Marion, étudiante en master 2 des Métiers du Patrimoine à
 l'Université Savoie-Mont Blanc. Elle étudiera au sens large le patrimoine de la vallée. Cet
 apport sera très utile pour le projet transfrontalier avec la commune italienne de
 Fenestrelle, dans une histoire commune du duché de Savoie et de la frontière fluctuante,
 au fil des siècles, avec le Dauphiné.
- Eaux pluviales Les Combettes
 Suite à un problème d'eaux pluviales sur le haut des Combettes, la commune recherche une solution pour le gérer au mieux. Des devis sont en cours d'étude.
- Liste des projets avec financements (budget prévisionnel)
 La question est reportée.
- Passe Montagne / Château des Teppaz
 Lors de la prochaine Passe-Montagne dimanche 29 janvier, il y aura une halte pédagogique sur le site animée par la commune et Mémoire des Entremonts.
- Colis des aînés 2022 et réflexion sur la modification de l'âge requis pour faire partie des « aînés »

Nos aînés (côté Savoie) ont été 21 au repas organisé par les deux communes, 42 ont reçu un colis, dont 6 en ont fait don à la banque alimentaire.

La réflexion sur la modification de l'âge requis pour faire partie des « aînés » sera faite lors d'un prochain conseil municipal (en avril) et en accord avec la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère.

• Vœux de la CCCC:

La cérémonie aura lieu le 25 janvier à 19h30, Cœur de Chartreuse. Les conseillers municipaux y sont conviés.

ANVITA

La question se pose de savoir si la commune continue à adhérer et dans ce cas il faut se demander qui accepte de se charger de ce dossier. La question est reportée au prochain conseil municipal.

 Cartographie des Étudiants ENSAT La question est reportée.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h50

Le prochain conseil Municipal se tiendra le jeudi 16 février 2023 à 18h30 Salle Verte de la Maison Hermesende